



## REGLES DE LA CLASSE WINDSURFER

**CECI EST UNE SIMPLE TRADUCTION FRANCAISE  
DES REGLES DE LA CLASSE INTERNATIONALE WINDSURFER  
REDIGEEES EN ANGLAIS QUI SEULES FONT FOI EN CAS DE LITIGES**

### Sommaire

#### INTRODUCTION

#### PART I – ADMINISTRATION

##### Section A – Généralités

A.1 Langue .....	3
A.2 Abréviations .....	3
A.3 Autorités & responsabilités .....	3
A.4 Administration de la Classe .....	3
A.5 Modifications des règles de Classe ...	3
A.6 Amendements aux règles de Classe ..	3
A.7 Interprétations des règles de Classe ...	3
A.8 Frais de la Classe Internationale .....	3
A.9 Numéros de voiles .....	3

##### Section B – Éligibilité De l'équipement

B.1 Marquage des coques .....	4
B.2 Droits acquis .....	4

#### PART II – EXIGENCES ET LIMITATIONS

##### Section C – Conditions de course

C.1 Généralités .....	4
C.2 Equipage .....	5
C.3 Equipements personnels .....	5
C.4 Equipements portables .....	5
C.5 Publicité .....	6
C.6 Flotteur .....	6
C.7 Appendices du flotteur.....	7
C.8 Gréement .....	8
C.9 Voiles .....	8

##### Section D – Flotteurs

D.1 Pièces .....	9
D.2 Généralités .....	9
D.3 Matériaux, construction et dimensions .....	9
D.4 Accessoires .....	9

##### Section E – Appendices du flotteur

E.1 Pièces .....	9
E.2 Généralités .....	9
E.3 Matériaux, construction et dimensions.....	10

##### Section F – Gréement

F.1 Pièces .....	10
F.2 Généralités .....	10
F.3 Matériaux, construction et dimensions .....	10

##### Section G – Voiles

G.1 Pièces .....	11
G.2 Généralités .....	11
G.3 Matériaux, construction et dimensions .....	11
G.4 Identification .....	11
G.5 Accessoires .....	11

#### PART III – ANNEXES

H.1 Identification des voiles – Marque Windsurfer .....	12
H.2 Identification des voiles – Marques & Distributeurs .....	13
H.3 Répartition par poids et par âge ....	14

## INTRODUCTION

La Classe Windsurfer maintient les idéaux et les traditions des pionniers de la planche à voile afin de fournir une plateforme amusante et inclusive pour une compétition juste et amicale.

La Classe Windsurfer soutient les courses monotypes peu coûteuses, où l'accent est mis sur l'habileté et la tactique plutôt que sur l'équipement.

Ces règles reflètent les spécifications du "Windsurfer LT" telles qu'elles ont été adoptées par la Classe en 2018.

Les "Windsurfers originales" (avant 1984) et les "Windsurfer monotypes" (1984 - 2018) restent autorisées par la Classe et peuvent courir dans la configuration des équipements fournis tant qu'ils répondent à toutes les exigences des règles d'équipement décrites de la section C6 à la section C9.

Les flotteurs, les appendices de flotteur, les gréements et les voiles des Windsurfer sont contrôlés au niveau de la fabrication.

Le flotteur, les appendices du flotteur, les gréements et les voiles de la Windsurfer ne peuvent être fabriqués que par des fabricants agréés.

Une fois que les flotteurs, les appendices du flotteur, les gréements et les voiles de la Windsurfer sont sortis d'usine, ils ne peuvent être modifiés que dans la mesure autorisée par la section C des présentes règles de Classe.

Les règles régissant l'utilisation de l'équipement pendant une course sont énoncées dans la section C des présentes règles de Classe, dans les règles relatives à l'équipement et dans les règles relatives à la sécurité des présentes règles de Classe, dans les règles de l'équipement à la voile (REV), partie I, et dans les règles de course à la voile (RCV).

Cette introduction ne fournit qu'un cadre informel et les règles de la Classe Windsurfer commencent à la page suivante.

**Ces règles sont celles d'une classe fermée où  
s'il n'est pas spécifiquement indiqué que vous pouvez, alors vous ne devez pas.  
Les composants et leur utilisation sont définis par leurs descriptions.**

# PARTIE I – ADMINISTRATION

## Section A - GENERALITES

### A.1 LANGUE

- A.1.1 La langue officielle de la Classe est l'anglais.
- A.1.2 Le mot "doit" désigne une obligation et le mot "peut" indique une permission.
- A.1.3 Sauf dans les titres, lorsqu'un terme est écrit en "gras", c'est la définition des REV qui s'applique et lorsqu'un terme est écrit en "italique", c'est la définition de l'RCV qui s'applique.

### A.2 ABRÉVIATIONS

- A.2.1 WS World Sailing
- MAN Membre de l'Autorité Nationale WS (MNA : WS Member National Authority)
- IWCA International Windsurfer Class Association
- WNCA Association nationale de la Classe Windsurfer
- WRCA Association régionale de la Classe Windsurfer (combinant plusieurs MAN ou WNCA)
- FA Fabricant(s) Agréé(s) (AM : Appointed Manufacturer(s))
- RCV Règles de Course à la Voile (RRS : Racing Rules of Sailing)
- REV Règles d'équipement de la Voile (ERS : Equipment Rules of Sailing)

### A.3 AUTORITES ET RESPONSABILITES

- A.3.1 L'autorité internationale de la Classe est la WS qui doit coopérer avec l'IWCA pour tout ce qui concerne les règles de Classe.
- A.3.2 Ni la WS, ni l'IWCA, ni leurs représentants délégués n'acceptent de responsabilité ou de responsabilité légale concernant ces règles de Classe.

### A.4 ADMINISTRATION DE LA CLASSE

- A.4.1 La WS a délégué ses fonctions administratives de la Classe à l'IWCA et son autorité de certification au comité technique de l'IWCA.

### A.5 MODIFICATIONS DES REGLES DE CLASSE

- A.5.1 Lors des épreuves de Classe - voir RCV 89.1.d) - la règle 26.5(f) de la WS s'applique.  
Pour toutes les autres épreuves, les RCV 87 s'appliquent.

### A.6 AMENDEMENTS AUX REGLES DE CLASSE

- A.6.1 Les amendements à ces règles de Classe sont soumis à l'approbation de la WS en conformité avec les règles de WS.

### A.7 INTERPRETATION DES REGLES DE CLASSE

- A.7.1 L'interprétation des règles de Classe doit être faite conformément à la WS

### A.8 FRAIS DE CLASSE INTERNATIONALE ET PLAQUE DU BÂTIMENT WS

- A.8.1 L'IWCA doit payer la "taxe de plaque" à WS.

### A.9 NUMEROS DE VOILE

- A.9.1 Les numéros de voile sont délivrés par l'IWCA qui peut déléguer cette tâche à une WRCA ou une WNCA.

## Section B – ÉLIGIBILITÉ DE L'ÉQUIPEMENT

Pour que l'équipement soit éligible à la course, il doit être conforme aux règles de la Classe.

### B.1 MARQUAGE DES COQUES

B.1.1 Les flotteurs doivent porter le logo officiel de la Windsurfer et le numéro de série tels qu'appliqués par le fabricant.

B.1.2 Les flotteurs fabriqués après l'homologation par la WS doivent porter le logo officiel de la WS tel qu'appliqué par le fabricant.

### B.2 DROITS ACQUIS

Les "Windsurfers originales" (avant 1984) et les "Windsurfer One Designs" (1984 - 2018) restent légales pour la Classe et peuvent courir dans leurs configurations d'équipements fournis tant qu'elles répondent à toutes les exigences des règles d'équipements décrites de la section C6 à la section C9.

## PARTIE II - EXIGENCES ET LIMITATIONS

L'équipage et son équipement doivent se conformer aux règles de la partie II lorsqu'ils sont en course. En cas de conflit, la section C prévaut.

Les règles de la partie II sont des règles de Classe fermées telles que définies dans les REV.

L'inspection de l'équipement doit être effectuée conformément aux REV, sauf dans les cas prévus dans la présente partie.

## Section C - CONDITIONS DE COURSE

### C.1 GÉNÉRALITÉS

#### C.1.1 RÈGLES

(a) La RCV 1.2 est modifiée comme le permet la règle elle-même pour rendre facultative l'utilisation de vêtements de flottaison individuels, sauf lorsque la RCV 40 l'exige. Lorsque leur utilisation est rendue obligatoire, les vêtements de flottaison individuels doivent être conformes à la norme minimale ISO 12402-5 (niveau 50) ou à une norme équivalente. L'avis de course ou les instructions de course peuvent modifier cette règle pour prescrire d'autres normes ou des normes supplémentaires.

(b) La RCV 50.1(b) est modifiée, comme le permet la règle elle-même, pour spécifier un poids des vêtements et de l'équipement tel que défini en C.3.2.

(c) L'appendice G de la RCV est modifié comme le permet la RCV G.5 pour définir les exigences d'identification de la voile telles que définies en C.9.2 et dans la partie III, H1 & H2.

(d) La RCV 42 est modifiée comme suit :

une planche ne doit être propulsée uniquement par l'action du vent sur la voile et par l'action de l'eau sur le flotteur, grâce aux seules actions non assistées du concurrent à l'exception des cas suivants :

(i) en course sur parcours construits

**et**

(ii) lorsque les concurrents naviguent sur un bord de près ou sur un cap serré,

le « pumping » (mouvement continu et/ou répétitif du gréement pour augmenter le flux de vent sur la voile) est interdit, sauf pendant les 30 premières secondes après le signal de départ.

## **C.2 EQUIPAGE**

### **C.2.1 LIMITATIONS**

- (a) L'équipage est composé d'une seule personne.

### **C.2.2 COMPOSITION**

- (a) Aucun équipage n'est autorisé à participer à une épreuve nationale ou internationale s'il n'est pas membre de sa WNCA ou de sa RWCA.  
S'il n'y a pas de WNCA, alors l'équipage doit être membre de la WNCA qui organise l'événement ou d'une RWCA.

## **C.3 ÉQUIPEMENTS PERSONNELS**

### **C.3.1 POIDS TOTAL**

- (a) Les vêtements et l'équipement, y compris le harnais mais à l'exclusion du récipient de boisson porté ou transporté par le concurrent ne doivent pas peser plus de 6kg lorsqu'ils sont pesés, conformément à l'appendice H des RCV.

### **C.3.2 FACULTATIF**

En plus de la nourriture et des effets personnels pour rester au chaud et/ou au sec, et/ou pour protéger le corps, les éléments suivants peuvent être portés :

- (a) un harnais
- (b) un dispositif de flottaison personnel
- (c) un récipient pour contenir des boissons conformément à l'appendice B.50.1 (a) des RCV
- (d) un dispositif de chronométrage électronique (y compris GPS) ou mécanique fonctionnant sur batterie.

## **C.4 ÉQUIPEMENTS PORTABLES**

### **C.4.1 FACULTATIF**

- (a) Pour utilisation
  - (i) Pièces de rechange et outils.
  - (ii) Dispositifs de chronométrage.
  - (iii) Équipement d'enregistrement, dispositifs de suivi et accessoires associés, lorsque l'avis de course le permet.  
L'avis de course ou les instructions de course peuvent rendre leur utilisation obligatoire lorsqu'ils sont fournis.

## **C.5 PUBLICITE**

### **C.5.1 LIMITATIONS**

- (a) La publicité personnelle ne doit être affichée que conformément à la règle 20 - Code de la publicité du WS
- (b) La publicité personnelle ne doit être affichée qu'en dehors des zones réservées de la voile décrites dans la partie III, H1 et H2.

## **C.6 FLOTTEUR**

### **C.6.1 LIMITATIONS**

- (a) Un seul flotteur doit être utilisé pendant une épreuve, sauf s'il est perdu ou endommagé et irréparable. Un remplacement ne peut être effectué qu'avec l'approbation du comité technique.

### **C.6.2 POIDS DU FLOTTEUR**

- (a) Le poids du flotteur, y compris le rail de mât, la cassette de dérive et l'ensemble des lèvres de la dérive ne doit pas être inférieur à 15,0 kg.
- (b) Tout poids correcteur doit être solidement fixé dans une position accessible qui garantisse la conformité avec le point C.6.2(a).

### **C.6.3 ENTRETIEN ET MODIFICATIONS**

- (a) Le flotteur ne doit pas être modifié de quelque manière que ce soit, sauf si cela est autorisé par les présentes règles de Classe.
- (b) Des réparations peuvent être effectuées à condition qu'elles soient faites de telle sorte que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielles de l'original ne soient pas affectées. Le numéro de série doit rester lisible.
- (c) Le dessous du flotteur peut être frotté et poli.
- (d) La cassette de dérive peut être calée.
- (e) Tout type de grip supplémentaire peut être ajouté au flotteur à condition que la forme (dessin) originale du pont reste identique. Tout grip supplémentaire ne peut excéder une épaisseur totale de 5 mm au-dessus de la surface du flotteur.
- (f) Tout lubrifiant peut être utilisé sur les lèvres de la dérive.
- (g) Un morceau de ruban adhésif en plastique ou en tissu, ne mesurant pas plus de 200 mm dans n'importe quelle direction, peut être collé à la coque sur l'extrémité avant des lèvres de la dérive.
- (h) Les caoutchoucs des lèvres de dérive peuvent être coupés.
- (i) Jusqu'à deux protections de dérive peuvent être utilisées à condition qu'elles soient fixées à l'aide des inserts fournis par le fabricant.
- (j) Chaque caoutchouc des lèvres du puits de dérive peut être enveloppé d'un ruban adhésif en plastique ou en tissu.

## **C.7 APPENDICES DU FLOTTEUR**

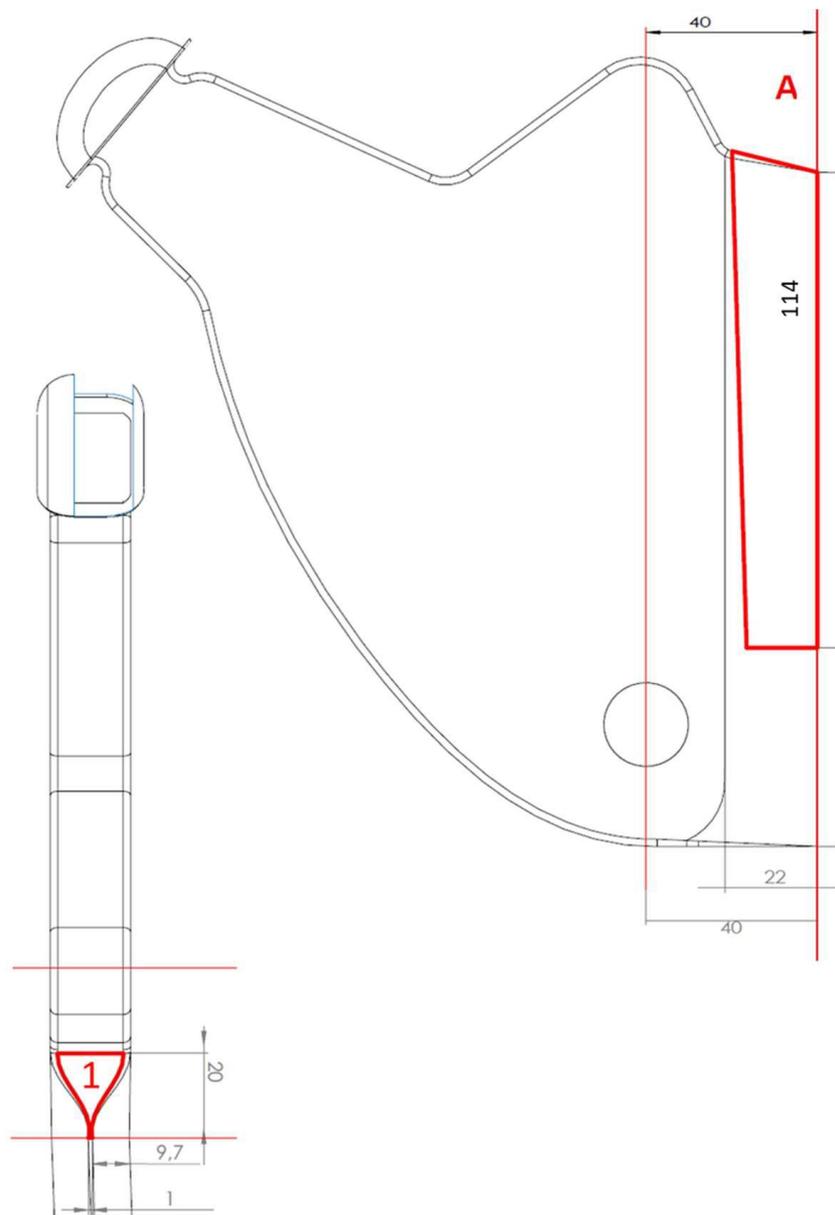
### **C.7.1 LIMITATIONS**

- (a) Une seule dérive et un seul aileron par concurrent doivent être utilisés au cours d'une épreuve, sauf s'ils sont perdus ou endommagés de manière irréparable. Un remplacement ne peut se faire qu'avec l'approbation de la commission technique.

### **C.7.2 ENTRETIEN ET MODIFICATIONS**

- (a) Les appendices du flotteur ne doivent pas être modifiés de quelque manière que ce soit, sauf dans les cas autorisés par ces règles de Classe.
- (b) Des réparations peuvent être effectuées à condition qu'elles soient faites de telle sorte que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielle de l'original ne soient pas affectées.

- (c) Les appendices du flotteur peuvent être légèrement poncés et/ou polis à condition que la forme et les caractéristiques essentielles de l'appendice du flotteur ne soient pas affectées.
- (d) Les côtés de l'emplanture de l'aileron peuvent être calés pour s'adapter au boîtier de l'aileron.
- (e) Les côtés de la dérive et de la cassette de dérive peuvent être calés ou poncés.
- (f) Le pommeau de la dérive peut être vissé pour s'assurer qu'il reste fixé à la dérive.
- (g) Le pommeau de la dérive peut être entouré de ruban adhésif ou d'un autre matériau de rembourrage pour faciliter la manœuvrabilité de la dérive au pied. Tout matériau ajouté ne peut dépasser de plus de 10 mm au total la surface du pommeau de la dérive.
- (h) La zone de transition du bord de fuite de la dérive peut être poncée dans un «triangle» (dans le schéma marqué en rouge 1) formé d'une longueur maximale de 114 mm (dans le schéma côté A) et sa pointe vers l'intérieur jusqu'au centre de la dérive avec une largeur maximale de 22 mm. Le côté A doit être situé à 40 mm en dessous du centre de la goupille de la dérive et horizontalement à travers la dérive. À aucun moment, le bord de fuite ne peut avoir une largeur inférieure à 1 mm.



## C.8 GRÉEMENT

### C.8.1 LIMITATIONS

- (a) Un seul gréement peut être utilisé au cours d'une épreuve, sauf si un élément a été perdu ou involontairement endommagé de manière irréparable. Cet élément peut alors être remplacé uniquement par un élément du même type et avec l'approbation de la commission technique.

### C.8.2 ENTRETIEN ET MODIFICATIONS

- (a) Les gréements ne doivent pas être modifiés de quelque manière que ce soit, sauf dans les cas autorisés par les présentes règles de Classe .
- (b) Des réparations peuvent être effectuées à condition qu'elles n'affectent pas la forme, la fonction ou les caractéristiques essentielles de l'original.
- (c) N'importe quel tire-veille peut être mis en place.
- (d) Tous bouts de harnais peuvent être utilisés.
- (e) Les taquets et les cordages peuvent être remplacés par tout élément ayant les mêmes caractéristiques et fonctions.
- (f) Le système de réglage du guindant doit être attaché et fixé pendant la course (aucun système réglable en course ne peut être utilisé).
- (g) Le système de réglage du point d'écoute doit être attaché et fixé pendant la course (aucun système réglable en course ne peut être utilisé).
- (h) La surface du wishbone peut être remplacée ou rendue rugueuse à l'aide d'un matériau abrasif.
- (i) Le pied de mât peut être calé ou poncé.
- (j) L'embout de mât (joint entre les deux parties du mât) peut être calé ou poncé.

## C.9 VOILE

### C.9.1 LIMITATIONS

- (a) Une seule voile peut être utilisée dans une épreuve, sauf si elle a été perdue ou involontairement endommagée de manière irréparable. Un remplacement peut alors être effectué par une voile de même taille et avec l'approbation de la commission technique.
- (b) Les lattes peuvent être changées à tout moment au cours d'une épreuve.

### C.9.2 IDENTIFICATION DE LA VOILE

- (a) Numéros / lettres  
L'identification de la voile ne doit pas comporter plus de 6 caractères ; ceux-ci devront être d'une couleur lisible et appliqués sur les deux côtés de la voile immédiatement sous la latte 2 et parallèlement à celle-ci, en commençant aussi près que possible de la chute, avec le côté tribord en haut. Les dimensions et les exigences sont détaillées dans le schéma de la section III.

### C.9.3 ENTRETIEN ET MODIFICATIONS

- (a) Les voiles et l'accastillage ne doivent pas être modifiés de quelque manière que ce soit, sauf si cela est autorisé par les présentes règles de Classe.
- (b) Des réparations peuvent être effectuées à condition qu'elles n'affectent pas la forme, la fonction ou les caractéristiques essentielles de l'original.

- (c) Hormis pour les réparations nécessaires et à l'exception de ce qui est autorisé en C.9.3 (b), les voiles ne doivent pas être recoupées ou modifiées de toute autre manière qui affecterait l'aspect de la voile ou percées pour quelque raison que ce soit.
- (d) Les penons sont autorisés sur la voile, quel que soit leur nombre et leur emplacement.
- (e) Les lattes peuvent être remplacées. De tels remplacements doivent être effectués sur une base « à l'identique » en utilisant des lattes fournies par le FA ou équivalent.

## **Section D – FLOTTEUR**

### **D.1 PIÈCES**

- (a) Flotteur

### **D.2 GÉNÉRALITÉS**

#### **D.2.1 FABRICANTS**

- (a) Sous réserve des dispositions de la section B.2, le flotteur et son accastillage ne peuvent être fabriqués que par un FA.

#### **D.2.2 Le FA est :**

- (a) Cobra International Co Ltd

#### **D.2.3 IDENTIFICATION**

- (a) Les flotteurs doivent porter le logo officiel Windsurfer et le numéro de série unique dans un état lisible tel qu'appliqué par l'FA.
- (b) Les flotteurs fabriqués après l'homologation par la WS doivent porter le logo officiel de la WS tel qu'appliqué par l'FA.

### **D.3 MATERIAUX, CONSTRUCTION ET DIMENSIONS**

Le flotteur doit être conforme aux spécifications de construction de la Windsurfer.

### **D.4 ACCESSOIRES**

- (a) Rail de mât
- (b) Casette de dérive
- (c) Système de clip des lèvres de dérive
- (d) Lèvres de dérive
- (e) Protection de dérive

## **Section E - APPENDICES DU FLOTTEUR**

### **E.1 PIÈCES**

- (a) Aileron
- (b) Vis de l'aileron
- (c) Dérive

### **E.2 GÉNÉRALITÉS**

#### **E.2.1 FABRICANTS**

Sous réserve des dispositions de la section B.2, les appendices de flotteur ne peuvent être fabriqués que par un FA.

E.2.2 L'FA est

- (a) Cobra International Co Ltd

E.2.3 IDENTIFICATION

Les dérives doivent porter un numéro d'identification unique appliqué par l'FA.

**E.3 MATÉRIAUX, CONSTRUCTION ET DIMENSIONS**

L'aileron et la dérive doivent être conformes aux spécifications de construction de la Windsurfer.

**Section F – GREEMENT**

**F.1 PIÈCES**

- (a) Mat
- (b) Wishbone
- (c) Pied de mat

**F.2 GÉNÉRALITÉS**

F.2.1 FABRICANTS

Sauf dans les cas prévus en B.2, le gréement doit être produit uniquement par un FA.

F.2.2 Les FA sont :

- (a) Mat - Weihai Julia Sport Product Co
- (b) Wishbone - Technic Devotion Corp
- (c) Pied de mât et articulation - Technic Devotion Corp

Les taquets, les cordages ainsi que les bouts d'étrépage et de harnais n'ont pas à être produits par un FA.

**F.3 MATÉRIAUX, CONSTRUCTION ET DIMENSIONS**

F.3.1 Le mât, la bôme et le pied de mât doivent être conformes aux spécifications de construction de la Windsurfer.

F.3.2 Les mâts doivent être des SDM 460 cm en deux parties, 40% de carbone, à courbe constante, avec un IMCS (indice de rigidité du mat) de 25,5 et un poids net minimum de 2,87 kg.

Le mât portera le logo et/ou la marque Windsurfer, ainsi qu'un numéro de série, tel qu'appliqué par le FA.

F.3.3 Le wishbone est constitué de tubes en aluminium avec des embouts en plastique. La longueur totale varie de 180 à 240 cm.

Le wishbone portera le logo et/ou la marque Windsurfer, ainsi qu'un numéro de série, tel qu'appliqué par le FA.

F.3.4 Le pied de mât doit être en plastique avec un maximum de 3 poulies métalliques et un taquet intégré.

Le système de fixation de l'articulation doit être un "Euro Pin".

## **Section G – VOILES**

### **G.1 PIÈCES**

- (a) Voile Windsurfer de 5,7 m<sup>2</sup>.
- (b) Voile Windsurfer de 4,5 m<sup>2</sup>.
- (c) Voile Windsurfer de 4,0 m<sup>2</sup>.
- (d) Lattes pour voiles

### **G.2 FABRICANTS**

G.2.1 Sauf dans les cas prévus en B.2, les voiles doivent être fabriquées uniquement par un FA.

G.2.2 Les FA sont :

- (a) Sails East (HK) Ltd
- (b) Cobra International Co Ltd

### **G.3 MATERIEL, CONSTRUCTION ET DIMENSIONS**

G.3.1 La voile et les lattes doivent être conformes aux spécifications de construction de la Windsurfer.

G.3.2 Les voiles doivent être fabriquées comme suit :

- (a) voile de 5,7 m<sup>2</sup> - à partir d'un matériau mylar provenant d'un fabricant de tissu à voile autorisé.
- (b) voile de 4,5 m<sup>2</sup> - à partir d'un matériau en dacron
- (c) voile de 4,0 m<sup>2</sup> - à partir d'un matériau en dacron
- (d) lattes pour les voiles - en fibre de verre

### **G.4 IDENTIFICATION**

G.4.1 L'insigne de la Classe et le mot Windsurfer doivent être appliqués sur la voile par un FA.

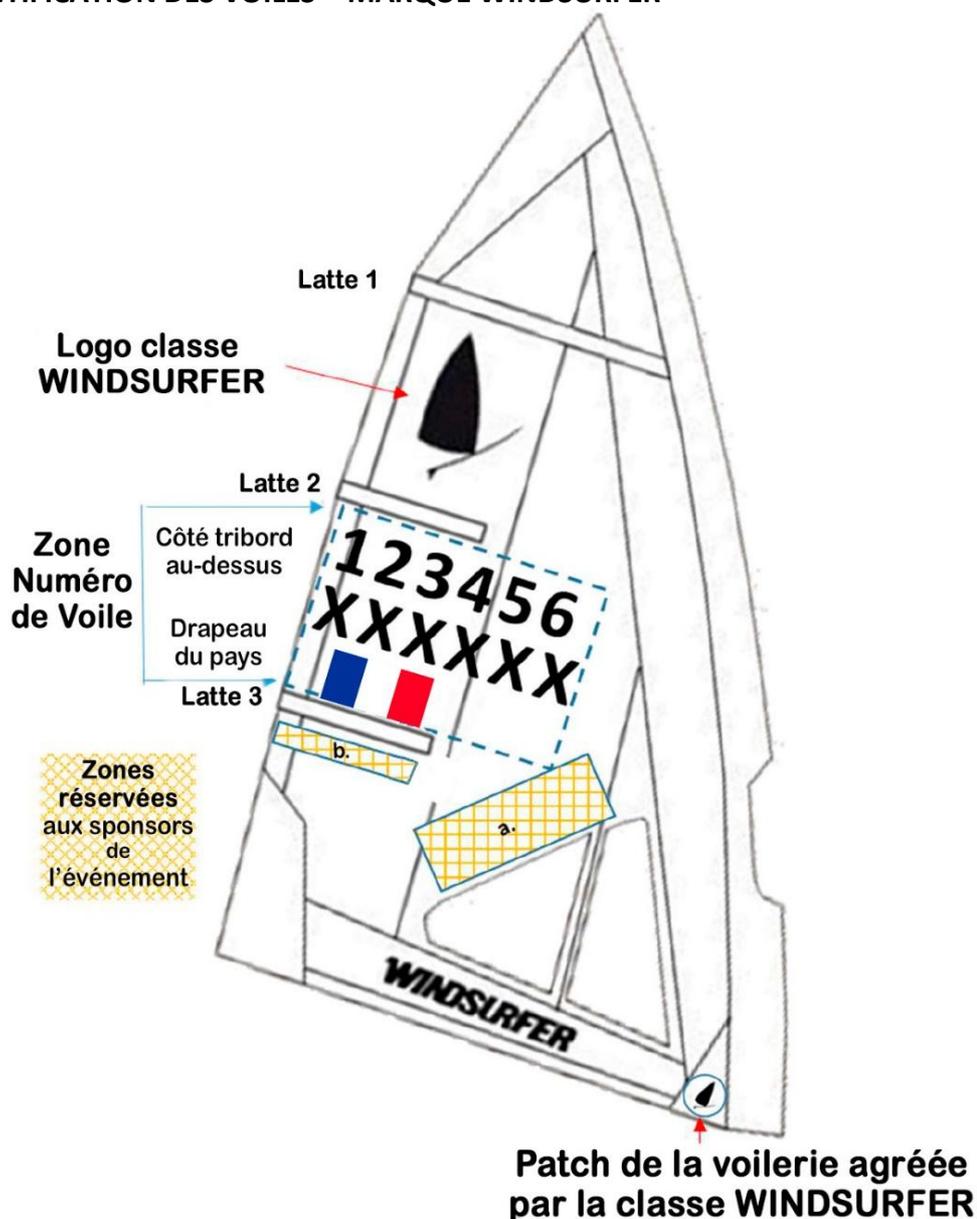
G.4.2 Toutes les voiles produites à partir de l'année 2020 doivent avoir le patch de la voilerie agréée par la Classe appliqué au niveau du point d'amure. Le patch doit inclure des informations telles qu'un numéro de série unique.

### **G.5 ACCESSOIRES**

- (a) Lattes

## PART III – ANNEXES

### H.1 IDENTIFICATION DES VOILES – MARQUE WINDSURFER



#### Caractéristiques et dimensions des numéros de voiles et des lettres :

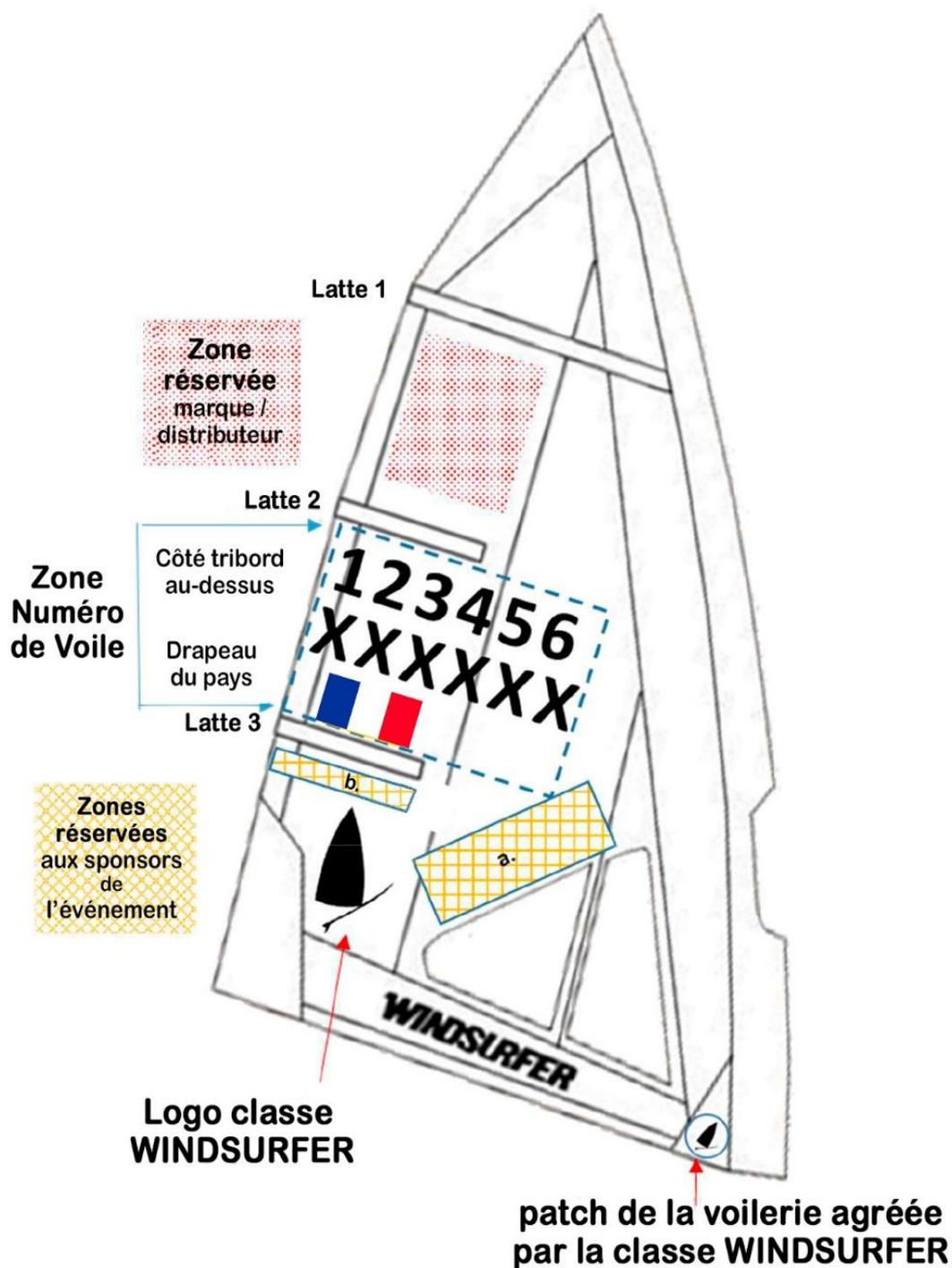
- Les numéros de voiles en chiffres arabes et les lettres doivent être en majuscule
- La police de caractères doit être de type Helvetica ou Arial ou tout autre police donnant au moins la même lisibilité
- La hauteur minimum des lettres et des chiffres : 230 mm
- Le minimum d'espace entre les chiffres et/ou les lettres : 30 mm
- La largeur minimum des lettres et des chiffres (exceptés le « l » et le « 1 ») : 150 mm
- La largeur du « M » et du « W » : 160 mm
- L'épaisseur des lettres et des chiffres : 30 mm

En option, le drapeau du pays doit être positionné au-dessus de la latte 3, au milieu du gousset de latte, avec les dimensions suivantes : 160 mm en hauteur et 240 mm en largeur.

### Zones réservées aux sponsors de l'évènement :

- Zone « a » :
  - o d'une longueur maximum de 650 mm et d'une hauteur maximum de 150 mm ;
  - o située au-dessus du panneau de fenêtre comme indiqué sur le schéma ci-dessus et s'étendant parallèlement sur toute sa longueur.
- Zone « b » :
  - o d'une longueur maximum de 500 mm et d'une hauteur maximum de 100 mm ;
  - o située 100 mm à partir de la chute, s'étendant parallèlement au-dessous de la latte 3.

### H.2 IDENTIFICATION DES VOILES – MARQUES / DISTRIBUTEURS



**Caractéristiques et dimensions des numéros de voiles et des lettres :**

- Identiques à celles concernant la marque Windsurfer définies en H.1.

**Zone réservée à la marque distributeur :**

- Zone située sur un seul panneau entre la latte 1 et la latte 2 ;
- Positionnée à 20 mm sous la latte 1 ;
- Dimension d'une longueur maximum de 550 mm et d'une hauteur maximum de 850 mm.

**Zone réservée au logo Windsurfer :**

- située sur un seul panneau sous la latte 3 et la zone du sponsor de l'événement "b" ;
- dimensions : 300 mm de long (longueur de la planche) et 335 mm de haut (depuis le haut de la voile jusqu'au bas de la coque).

**Zones réservées aux sponsors de l'évènement :**

- Zone « a » :
  - o d'une longueur maximum de 650 mm et d'une hauteur maximum de 150 mm ;
  - o située au-dessus du panneau de fenêtre comme indiqué sur le schéma ci-dessus et s'étendant parallèlement sur toute sa longueur ;
- Zone « b » :
  - o d'une longueur maximum de 500 mm et d'une hauteur maximum de 100 mm ;
  - o située 50 mm à partir de la chute, s'étendant parallèlement au-dessous de la latte 3.

**H.3 REPARTITION PAR POIDS ET PAR ÂGE**

H3.1 Les hommes et les femmes peuvent courir ensemble ou dans des catégories distinctes.

H3.2 Les hommes peuvent courir dans des catégories de poids.

H3.3 Dans les épreuves nationales et internationales, les concurrents peuvent être répartis dans des catégories de poids selon l'une des méthodes suivantes :

**1. Poids fixes :**

Catégories de poids :

Catégories	Noms	Poids (en kg)
A	Plumes	Moins de 70
B	Légers	De 70 à moins de 79
C	Mi-lourds	De 79 à moins de 88
D	Lourds	A partir de 88

**2. Poids fractionnés :**

- Les concurrents peuvent être répartis dans les 4 catégories de poids (A-D) idéalement en nombre égal, y compris les jeunes et les juniors ;
- Après la procédure de pesées, au cas où le nombre total de concurrents ne peut être divisé par quatre, la première catégorie avec un compétiteur de plus sera déterminée par un tirage au sort. Si deux concurrents ont le même poids, le concurrent le plus jeune sera considéré comme le plus léger ;

- (iii) Avant le départ de la première course, une deuxième procédure de pesée peut être demandée pour les concurrents proches des limites afin de vérifier le poids correct enregistré.

**Procédure de pesée :**

- (i) La pesée des concurrents sera effectuée lors de l'inscription à l'épreuve sur les balances officielles fournies par l'autorité organisatrice.
- (ii) Les concurrents se pèseront en T-shirt et short uniquement (pas de chaussures) - avec toutes les poches vidées.
- (iii) Les concurrents peuvent être repesés à tout moment de l'épreuve à la discrétion de l'autorité organisatrice.
- (iv) Si la pesée ultérieure d'un concurrent indique une variation de plus de 2 kg par rapport à la pesée initiale, l'autorité organisatrice évaluera les circonstances et aura la possibilité de changer le concurrent de catégorie de poids.

H 3.4 Dans les épreuves nationales et internationales, les concurrents peuvent être répartis dans des groupes d'âge comme suit :

Groupes d'âge	Ages
Juniors	Moins de 15 ans le 1er jour de course de l'événement
Jeunes	Être âgé de 15 à moins de 20 ans au premier jour de course de l'événement
Masters	40 ans ou plus au premier jour de course de l'événement
Grand Masters	50 ans ou plus au premier jour de course de l'événement
Légendes	60 ans ou plus au premier jour de course de l'événement
Super Légendes	70 ans ou plus au premier jour de course de l'événement

En fonction de l'année de naissance, chaque marin ne peut concourir que pour un seul groupe d'âge.

Une preuve d'âge des concurrents pourra être demandée par l'autorité organisatrice dans le cadre de l'inscription à l'événement.